

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la sécurité
et à la circulation routières

**Arrêté du 24 novembre 2016 portant nomination
des membres du Conseil supérieur de l'éducation routière**

NOR : INTS1634275A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la route, notamment son article D.214-2;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 26;

Vu le décret n° 2016-815 du 17 juin 2016 relatif au Conseil supérieur de l'éducation routière, notamment son article 5,

Arrête:

Article 1^{er}

Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du Conseil supérieur de l'éducation routière pour une durée de cinq ans, à l'exception de celles mentionnées au 1^o qui sont nommées jusqu'au 31 décembre 2017:

1. En qualité de représentants des organisations syndicales d'employeurs et de salariés du secteur de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière:

Pour le Conseil national des professions de l'automobile (CNPA): M. Patrice BESSONE, titulaire, et M. Alain MARTIN, suppléant;

Pour l'Union nationale des indépendants de la conduite (UNIC): M. Philippe COLOMBANI, titulaire, et M. Thibault DROINET, suppléant;

Pour l'Union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite (UNIDEC): M. Patrick MIROUSE, titulaire, et M. Jean-Louis BOUSCAREN, suppléant;

Pour la Chambre nationale des salariés responsables de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière (CNSR): Mme Sarah BENZAQUI, titulaire, et M. Mathieu FORETS, suppléant;

Pour l'Union nationale indépendante des salariés de l'enseignement de la conduite automobile (UNISDECA): M. Jacques BRASSEUR, titulaire, et M. Christophe LE MAGUER, suppléant;

Pour la Fédération nationale des enseignants de la conduite (FNEC): M. Pierre TALON, titulaire, et Mme Aurélia TALON, suppléante.

2. En qualité de représentants des organisations syndicales représentatives des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière:

Pour le Syndicat national Force ouvrière des inspecteurs, cadres et administratifs du permis de conduire et de la sécurité routière (SNICA-FO): Mme Pascale MASET, titulaire, et M. Laurent DEVILLE, suppléant;

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes - Syndicat autonome national des experts de l'éducation routière (UNSA-SANEER): M. Christophe NAUWELAERS, titulaire, et Mme Christine LAPLACE, suppléante.

3. En qualité de représentants des organisations syndicales représentatives des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière:

Pour le Syndicat national Force ouvrière des inspecteurs, cadres et administratifs du permis de conduire et de la sécurité routière (SNICA-FO): M. Richard ALLEMANY, titulaire, et M. Dominique THIEL, suppléant;

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes - Syndicat autonome national des experts de l'éducation routière (UNSA-SANEER): M. Lionel PARET, titulaire, et M. Damien LAPLACE, suppléant;

Pour le Syndicat national des personnels techniques, administratifs et de service de l'équipement et de l'environnement - Confédération générale du travail (SNPTAS-CGT): M. Jean-Luc GIBERGUES, titulaire, et M. Jean-Bernard MARCUZZI, suppléant.

4. En qualité de représentants des consommateurs:

Pour l'Union fédérale des consommateurs - Que Choisir (UFC-Que Choisir): M. Gérard BARBIER, titulaire, et M. Antoine AUTIER, suppléant;

Pour l'Union nationale des associations familiales (UNAF) : M. Stéphane BERNARDELLI, titulaire, et Mme Hélène MARCHAL, suppléante.

5. En qualité de représentante des associations œuvrant pour la sécurité :

Mme Annick BILLARD, représentant l'association Prévention routière.

6. En qualité de représentante des assureurs :

Mme Ludivine DANIEL, représentant la Fédération française de l'assurance.

7. En qualité de représentant des éditeurs pédagogiques spécialisés dans l'éducation routière :

M. Michel GÉPP, titulaire, et M. Yves PAINSAR, suppléant, représentant l'association des éditeurs pédagogiques en sécurité routière.

8. En qualité de représentant des concepteurs de simulateurs de conduite :

M. Stéphane DEVELTER, président de Develter Innovation.

9. En qualité de personnalités qualifiées choisies en raison de leurs activités professionnelles ou de leurs travaux en matière d'éducation routière :

M. Bruno GARANCHER.

M. Patrick CRESPO.

M. Franck DAVRINCHE.

Mme France WOLF.

Article 2

Le délégué à la sécurité et à la circulation routières est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 novembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le délégué à la sécurité
et à la circulation routières,*

E. BARBE